DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024 à 19H00



N°019/2024 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines - Finances

Conseillers en exercice: 25 - Présents: 23 - Excusés avec Pouvoir: 2 - Excusé sans Pouvoir: 0

Absent: 0 - Votants: 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 mars, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 29 février 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs:

ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer un renfort administratif temporaire வுத்துர்கு இது இது விருந்தில் இது விருந்தில் பார்க்கு விருந்தில் மாக்கிய விருந்தில் மாக்கிய விருந்தில் விருந்தில

001-210103446-20240306-019-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024 Publication : 19/03/2024 Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les missions d'assistant(e) de gestion des ressources humaines, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois pour la même période.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines, dans les conditions précisées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire

Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240306-019-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024 Publication : 19/03/2024